



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 5 mai 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de construction, de barrer la montée de Bridel à Kopstal à tout trafic (sauf fournisseurs) aux dates suivantes :

- Samedi, le 7 mai 2022 ;
- Samedi, le 14 mai 2022 ;
- Samedi, le 21 mai 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 5 mai 2022

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

